



Nombre de Conseillers  
En exercice : 28  
Présents : 22  
Votants : 25

L'an deux mille dix neuf

Le 7 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**,  
à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER  
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 27 février 2019

**PRESENTS :**

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER - Mme BARSACQ - M. DECLERCQ - M. DESERT -  
Mme GOISNARD - M. SAUTAREL  
Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. MARION - M. MAINGUY - Mme GIOFFRE  
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG  
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN  
Commune de Salles : M. DERVILLE - Mme DUPLAA - M. GARNUNG - Mme GRESSET - Mme  
LAURENT - M. LEMISTRE - Mme DOSBA - M. BUREAU

**ABSENTS :**

|                           |                |               |            |
|---------------------------|----------------|---------------|------------|
| Commune de Belin-Beliet : | M. GELLIBERT   | absent excusé |            |
| Commune du Barp :         | M. BABIN       | pouvoir à     | Mme DORNON |
|                           | Mme PORTAFAX   | pouvoir à     | M. MARION  |
|                           | M. LANNELONGUE | absent excusé |            |
| Commune de Salles :       | Mme SABATIE    | pouvoir à     | Mme DUPLAA |
|                           | M. MOGUER      | absent excusé |            |

Mme Goisnard est nommée secrétaire de séance

**OBJET :**

**Délibération 2019/03/04**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE  
DE SAINT-MAGNE : BILAN DE LA CONCERTATION  
ET ARRET DU PROJET**

**Rapporteur : Mme Octon**

**Exposé :**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-3, L103-4, L103-6, L153-11 et L153-14, R153-3 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal :

- en date du 08/09/2004, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

- en date du 29/10/2014, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu les délibérations du Conseil de Communauté :

- en date du 19/11/2015 relative à la modification des statuts et à la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Entendu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 06/12/2016, 16/05/2017 (éléments complémentaires) et 13/12/2018 (évolutions du document) et du Conseil Communautaire les 23/05/2017 et 20/12/2018 (évolutions du document) ;

Vu les différentes pièces composant le projet de révision générale du PLU ;

Madame le Maire de Saint-Magne rappelle à l'assemblée communautaire :

**-1°) les raisons qui ont conduit la commune de SAINT MAGNE à engager une procédure de révision du PLU par délibération en date du 29/10/2014 :**

**Extrait de la délibération :**

- Le SCoT du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre ayant été approuvé, il convient de mettre en compatibilité le PLU de la commune. Sur le fond, le rapport de présentation et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable d'origine ne contiennent pas de dispositions s'opposant a priori au SCoT approuvé. Toutefois, le PLU révisé devra prendre en compte toute une série de mesures complétant ou révisant notre plan adopté en septembre 2004.

Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en compatibilité du PLU avec les dispositions du SCoT approuvé, plus particulièrement en ce qui concerne la limitation de la consommation de l'espace, la création de logement social, la desserte des logements par l'assainissement, la création des activités commerciales, et la promotion des énergies renouvelables. Pour aider les collectivités, le SYBARVAL a réalisé une étude mettant à disposition des communes des exemples de formes urbaines adaptées aux paysages de notre territoire.

**Concernant ces objectifs, il est rappelé que le SCOT approuvé le 24 juin 2013, a été annulé par jugement du tribunal en date du 18 juin 2015. Une nouvelle délibération d'élaboration a été prise en date du 09 juillet 2018.**

- protéger l'écrin forestier et les espaces agricoles qui donnent au village son caractère rural notamment à ses entrées afin de préserver la rupture ;

Les orientations générales retenues par la Commune dans le cadre de la révision de son PLU s'appuient sur 2 volets principaux :

Les choix thématiques sont développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable selon 2 axes principaux :

**La protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation des continuités écologiques, et les paysages**

**Les orientations en matière d'aménagement, d'équipement et de développement du territoire**

-2°) un débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU lors des séances du 06/12/2016, du 16/05/2017 et du 13/12/2018 pour tenir compte des évolutions. En raison du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre, un débat s'est tenu au sein du Conseil de Communauté sur ces mêmes orientations lors des séances du 23/05/2017, et 20/12/2018 en ce qui concerne les évolutions apportées, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

-3°) les modalités de la concertation avec la population étaient les suivantes :

- moyens d'information à utiliser :

- affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article dans le bulletin municipal,
- affichage dans les lieux publics,
- dossier disponible en Mairie,
- site internet de la Mairie : [www.saint-magne.fr](http://www.saint-magne.fr)

- moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- des remarques pourront être adressées par courrier à Madame le Maire.
- des rendez-vous en mairie pourront être pris avec Madame le Maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

-4°) cette concertation s'est déroulée dans le cadre des modalités fixées par la délibération :

- délibération du 29/10/2014 rendue exécutoire après dépôt en sous-préfecture le 04/11/2014 et affichage depuis le 07/11/2014 en mairie
- article concernant la délibération de prescription dans la presse (Courrier de Gironde du 07/11/2014) et sur le site internet « [www.saint-magne.fr](http://www.saint-magne.fr) »,
- articles spéciaux dans le SUD-OUEST du 25/05/2017 et LA DEPECHE DU BASSIN du 01/06/2017
- revue municipale n°56 de novembre 2014

Affichage effectuée sur format A3 sur plusieurs panneaux (Douence, commerçants, centre bourg,..), flyers dans les boîtes à lettres, et sites internet pour informer des réunions publiques

- réunions publiques les 07/04/2016 à 19 heures pour la présentation de la synthèse du diagnostic et PADD, le 20/11/2018 à 19 heures pour la présentation des ajustements et actualisations du PADD, et le 14/02/2019 pour la présentation de la phase « traductions règlementaires » du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à la population.

La population présente à chacune des réunions publiques a bien pris en compte l'ensemble des enjeux de développement propres à la commune et a participé aux débats qui s'en suivaient.

- exposition publique en mairie par l'intermédiaire de panneaux d'affichage

-dossier et registre ouvert à l'accueil de la mairie de SAINT-MAGNE aux horaires d'ouverture de la mairie à compter du 13 mars 2017 jusqu'à sa clôture le 20 février 2019.

Une contribution relevée dans le registre portait sur une modification du zonage N actuel de 3 parcelles pour permettre un projet sport/loisirs sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation des terrains concernés.

26 doléances adressées à Madame le Maire : Toutes correspondent à des demandes d'ouverture à l'urbanisation.

21 personnes ont pris rendez-vous avec Madame le Maire pour des renseignements sur le PLU et des demandes de constructibilité (3 relatives à des changements de destination, 1 pour une étude de photovoltaïques sur eau sur des anciennes carrières, 4 pour des extensions d'urbanisation, et 13 pour une modification de zonage de N en zone constructible)

**Ces demandes ont été analysées lors des réunions de commission, tout au long de la procédure de révision du document d'urbanisme.**

-des informations fournies sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre ([www.valdeleyre.fr](http://www.valdeleyre.fr)) et de la mairie ([www.saint-magne.fr](http://www.saint-magne.fr)).

- Dans les mêmes phases d'étude, des comités de pilotage ont eu lieu avec les personnes publiques associées dont les remarques ont fait l'objet de réflexions menées lors des réunions de travail de la commission PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité :

- 1- De prendre acte du bilan de la concertation présenté ;
- 2- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3- De soumettre pour avis le projet de révision du PLU :
  - o Aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,
  - o Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale pour l'évaluation environnementale,
  - o Au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
  - o Aux communes avoisinantes et aux établissements publics de coopération intercommunale ou organismes qui auraient demandé à être consultés sur ce projet.
  - o Aux présidents d'associations agréées qui en auraient fait la demande.
  - o D'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Le dossier du projet de révision du PLU tel qu'arrêté par le Conseil de Communauté, est tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Val de l'Eyre et en mairie de SAINT-MAGNE aux horaires d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

Certifié exécutoire  
reçu en

ou Sous-Préfecture le 12/03/19

publié ou notifié le 12/03/19

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Belin-Bellet, le 8 mars 2019

La Présidente

Marie-Christine LEMONNIER

33 (GIRONDE)

